

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [sguillemette-cssenergie-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/9ac2dc0032ecccc1213b88fb)

<https://www.cadre21.org/membres/9ac2dc0032ecccc1213b88fb>

Date d'obtention : 2024-11-12 20:29:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il y a 4 étapes à suivre pour appliquer la méthode Sexto. 1- Rassurer l'auteur du signalement et la victime. 2- Évaluer la situation en posant des questions sans jugement et remplir la grille d'évaluation pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. 3- Vérifier s'il y a d'autres personnes impliquées ou témoin. Recueillir les informations et compléter la grille d'évaluation de l'incident. S'assurer de la vie privée de la victime en demandant aux autres jeunes impliqués de ne pas parler de l'incident. 4- Parler à l'instigateur de l'incident afin d'obtenir sa version des faits. Déterminer s'il s'agit d'un geste impulsif ou malveillant. Prendre les actions nécessaires. Contacter les policiers s'il s'agit d'une infraction criminelle. Sinon, gérer la situation selon la politique de l'établissement et s'assurer de l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués. Faire un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que bien que chaque situation est différente et doit être traitée avec beaucoup de discernement. La méthode Sexto oriente la cueillette d'information mais l'intervenant doit s'assurer d'appliquer le protocole approprié. Déterminé qu'il s'agit d'un geste malveillant ou impulsif. Je retiens aussi qu'une personne externe de l'école ne peut solliciter notre aide si nous n'avons aucune preuve que cela interfère avec la vie scolaire du jeune.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois qu'il est important de ne pas se limiter à la cueillette d'information et l'application de la méthode Sexto. Il est aussi important de déterminer si le jeune est vulnérable et à risque. Il est primordial de voir qu'elle serait la meilleure façon de le/la soutenir et de "l'éduquer".

Aussi, il est parfois délicat de répartir le vrai du faux avec certains jeunes. Il est délicat d'obtenir leur collaboration de manière honnête.